

## CONVENTION

### POUR DES TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE ENTRE LA COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS

Entre

**La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras**, représentée par **Dominique MOULIN**,  
Président, dûment autorisé par décision n° 2024-xxx ST du xx/xx/2024 ;

Et,

**La commune de Molines en Queyras.**, représentée par Madame le Maire, Valérie GARCIN dûment  
autorisé par délibération du **16/12/2024 (prochain conseil Municipal)**

**Il est convenu ce qui suit :**

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras n'ayant pas les moyens matériels d'assurer  
les interventions de déneigement de certains accès, demande à la commune de réaliser lesdites  
prestations.

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Cette convention porte sur le déneigement du silo et de l'accès à la chaufferie collective présente sur  
la commune de **Molines en Queyras**.

#### **ARTICLE 2 : Prestations assurées par la Commune**

La commune de **Molines en Queyras** effectue à compter de la saison hiver 2024/2025, le  
déneigement et éventuellement le salage de :

- l'accès à la chaufferie,
- l'accès au silo.

Cette prestation est considérée comme une prestation de services ; la commune établira une  
facturation au réel des prestations effectuées pour le compte de la CCGQ au taux horaire de 25 €TTC  
de l'heure. Ce coût sera répercuté sur le tarif du réseau de chaleur comme pour toute autre  
prestation indispensable au fonctionnement du service réseau de chaleur de la CCGQ.

#### **ARTICLE 3 : Fonctionnement**

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à transmettre un planning  
prévisionnel des livraisons.

En cas de changement, elle s'engage à prévenir au plus vite les services de la commune.

En cas de difficulté particulière rencontrée, la commune de **Molines en Queyras** s'engage à prévenir  
au plus vite la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, de façon à réorganiser la  
livraison prévue.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La durée de cette convention est de trois (3) ans à compter du 18/11/ 2024.

Fait à Guillestre, le xx/xx/2024

Le Président de la Communauté  
de Communes du Guillestrois et du Queyras

Le Maire de **Molines en Queyras**

**Dominique MOULIN**

**Valérie GARCIN**